

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT**  
**ANNEXE « A »**

**LES PANNEAUX D'ARRÊTS**  
**(Article 8)**

**Les panneaux d'arrêts sont situés aux endroits suivants:**

5e Avenue	du côté est, au coin de la 6e Rue
6e Avenue	du côté est, au coin de la 6e Rue
6e Rue	du côté nord, au coin de la 7e Avenue
6e Rue	du côté sud, au coin de la 7e Avenue
7e Avenue	du côté est, au coin de la 38e Rue
8e Avenue	du côté est, au coin de la 6e Rue
13e Avenue	du côté est, au coin de la 38e Rue
13e Avenue	du côté ouest, au coin de la 38e Rue
13e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. de la Chapelle
Boul. de la Chapelle	du côté nord, au coin de la 13e Avenue
Boul. de la Chapelle	du côté sud, au coin de la 13e Avenue
Boul. de la Chapelle	du côté nord, au coin de la 25e Avenue
Boul. de la Chapelle	du côté sud, au coin de la 25e Avenue
Boul. de la Chapelle	du côté nord, au coin de la 29e Avenue
Boul. de la Chapelle	du côté sud, au coin de la 29e Avenue
Boul. de la Chapelle	du côté nord, au coin de la 31e Avenue
Boul. de la Chapelle	du côté sud, au coin de la 32e Avenue
Boul. de la Chapelle	du côté nord, au coin de l'avenue Basile-Routhier
Boul. de la Chapelle	du côté sud, au coin de la 37e Avenue
Boul. de la Chapelle	du côté nord, au coin de la Montée de la Baie
14e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. de la Chapelle
15e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. de la Chapelle
16e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. de la Chapelle
17e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. de la Chapelle
18e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. de la Chapelle
19e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. de la Chapelle
20e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. de la Chapelle
21e Avenue	du côté est, au coin du boul. de la Chapelle
22e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. de la Chapelle
23e Avenue	du côté est, au coin du boul. de la Chapelle
24e Avenue	du côté est, au coin du boul. de la Chapelle
25e Avenue	du côté est, au coin du boul. de la Chapelle
25e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. de la Chapelle
Croissant Brunet	du côté ouest, au coin de la 25e Avenue
26e Avenue	du côté est, au coin du boul. de la Chapelle
26e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. de la Chapelle
27e Avenue	du côté est, au coin du boul. de la Chapelle
27e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. de la Chapelle
27 <sup>e</sup> Avenue	du côté ouest, au coin de la 26 <sup>e</sup> Avenue
21e Rue	du côté sud, au coin de la 27e Avenue
21e Rue	du côté nord, au coin de la 28e Avenue
22e Rue	du côté sud, au coin de la 27e Avenue
22e Rue	du côté nord, au coin de la 28e Avenue
22e Rue	du côté sud, au coin de la 28e Avenue
22e Rue	du côté nord, au coin de la 29e Avenue
23e Rue	du côté sud, au coin de la 28e Avenue
23e Rue	du côté nord, au coin de la 29e Avenue
28e Avenue	du côté est, au coin du boul. de la Chapelle

## ANNEXE « A » (SUITE)

(380-19-03)	28e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. de la Chapelle
	28 <sup>e</sup> Avenue	sur le côté est, direction nord, et le côté ouest, direction sud, au coin de la 22 <sup>e</sup> Rue
	29e Avenue	du côté est, au coin du boul. de la Chapelle
	29e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. de la Chapelle
	29e Avenue	du côté est, au coin de la 22e Rue
	29e Avenue	du côté ouest, au coin de la 22e Rue
	25e Rue	du côté nord, au coin de la 32e Avenue
	26e Rue	du côté nord, au coin de la 32e Avenue
	30e Avenue	du côté est, au coin de la 26e Rue
	30e Avenue	du côté ouest, au coin de la 26e Rue
	31e Avenue	du côté est, au coin de la 26e Rue
	31e Avenue	du côté ouest, au coin de la 26e Rue
	31e Avenue	du côté ouest, au coin de la 25e Rue
	31e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. de la Chapelle
	Croissant St-Cyr	du côté nord, au coin de la 31e Avenue
	32e Avenue	du côté ouest, au coin de la 25e Rue
	32e Avenue	du côté est, au coin de la 27e Rue
	32e Avenue	du côté ouest, au coin de la 27e Rue
	32e Avenue	du côté est, au coin du boul. de la Chapelle
	27e Rue	du côté sud, au coin de la 32e Avenue
	27e Rue	du côté nord, au coin de la 33e Avenue
	27e Rue	du côté sud, au coin de la 33e Avenue
	27e Rue	du côté nord, au coin de la 34e Avenue
	33e Avenue	du côté est, au coin de la 27e Rue
	33e Avenue	du côté est, au coin du boul. de la Chapelle
	33e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. de la Chapelle
	33e Avenue	du côté ouest, au coin de la 27e Rue
	34e Avenue	du côté est, au coin de la 28e Rue
	34e Avenue	du côté est, au coin du boul. de la Chapelle
	34e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. de la Chapelle
	34e Avenue	du côté ouest, au coin de la 28e Rue
	28e Rue	du côté sud, au coin de la 34e Avenue
	28e Rue	du côté nord, au coin de la 37e Avenue
	29e Rue	du côté sud, au coin de la 34e Avenue
	30e Rue	du côté sud, au coin de la 34e Avenue
	35e Avenue	du côté est, au coin du boul. de la Chapelle
	35e Avenue	du côté ouest, au coin de la 28e Rue
	36e Avenue	du côté est, au coin du boul. de la Chapelle
	36e Avenue	du côté est, au coin de la 28e Rue
	36e Avenue	du côté ouest, au coin de la 28e Rue
	37e Avenue	du côté est, au coin du boul. de la Chapelle
	Basile-Routhier	du côté ouest, au coin du boul. de la Chapelle
	38e Avenue	du côté est, au coin du boul. de la Chapelle
	39e Avenue	du côté est, au coin du boul. Proulx
	39e Avenue	du côté est, au coin du boul. de la Chapelle
	39e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. Proulx
	Croissant Valade	du côté sud, au coin de la 39e Avenue
	Henri-Mérette	du côté ouest, au coin du boul. de la Chapelle
	40e Avenue	du côté est, au coin du boul. de la Chapelle
	40e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. Proulx
	De la Plage	du côté est, au coin de la 31e Rue
	31e Rue	du côté nord, au coin de la Montée de la Baie
	Boul. Proulx	du côté nord, au coin de la Montée de la Baie
	Boul. Proulx	du côté nord, au coin de la 48e Avenue
	Boul. Proulx	du côté nord, au coin de la 53e Avenue
	Boul. Proulx	du côté nord, au coin de la 59e Avenue

ANNEXE « A » (SUIITE)

	Boul. Proulx	du côté sud, au coin de la 59e Avenue
	Boul. Proulx	du côté sud, au coin de la 53e Avenue
	Boul. Proulx	du côté sud, au coin de la 48e Avenue
	Boul. Proulx	du côté sud, au coin de la Montée de la Baie
	Montée de la Baie	du côté est, au coin du boul. Proulx
	Montée de la Baie	du côté est, au coin du boul. de la Chapelle
	Montée de la Baie	du côté est, au coin de la 40e Rue
	Montée de la Baie	du côté ouest, au coin de la 40e Rue
	Montée de la Baie	du côté ouest, au coin du boul. de la Chapelle
	Montée de la Baie	du côté ouest, au coin du boul. Proulx
	41e Rue	du côté sud, au coin de la Montée de la Baie
	41e Rue	du côté nord, au coin de la 43e Avenue
	42e Rue	du côté sud, au coin de la Montée de la Baie
	42e Rue	du côté nord, au coin de la 43e Avenue
	43e Rue	du côté sud, au coin de la Montée de la Baie
	43e Rue	du côté nord, au coin de la 43e Avenue
	44e Rue	du côté sud, au coin de la Montée de la Baie
	44e Rue	du côté nord, au coin de la 43e Avenue
	45e Rue	du côté sud, au coin de la Montée de la Baie
	45e Rue	du côté nord, au coin de la 43e Avenue
	46e Rue	du côté sud, au coin de la 41e Avenue
	46e Rue	du côté nord, au coin de la 43e Avenue
	41e Avenue	du côté est, au coin de la 45e Rue
	41e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. Proulx
	42e Avenue	du côté est, au coin de la 46e Rue
	43e Avenue	du côté est, au coin de la 46e rue
	43e Avenue	du côté est, au coin de la 44e Rue
	43e Avenue	du côté est, au coin de la 40e Rue
	43e Avenue	du côté ouest, au coin de la 40e Rue
	43e Avenue	du côté ouest, au coin de la 46e Rue
	43e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. Proulx
	45e Avenue	du côté est, au coin de la 40e Rue
	45e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. Proulx
380-27-05	45 <sup>e</sup> Avenue	du côté est, au sud de la 49 <sup>e</sup> Rue
380-27-05	45 <sup>e</sup> Avenue	du côté ouest, au nord de la 49 <sup>e</sup> Rue
	46e Avenue	du côté est, au coin de la 40e Rue
	46e Avenue	du côté ouest, au coin de la 47e Rue
	47e Rue	du côté sud, au coin de la 45e Avenue
	48e Rue	du côté sud, au coin de la 45e Avenue
	49e Rue	du côté sud, au coin de la 45e Avenue
	50e Rue	du côté sud, au coin de la 45e Avenue
	48e Avenue	du côté est, au coin de la 40e Rue
	48e Avenue	du côté est, au coin de la 38e Rue
	48e Avenue	du côté ouest, au coin de la 38e Rue
	48e Avenue	du côté ouest, au coin de la 40e Rue
	48e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. Proulx
	49e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. Proulx
	De la Picardie	du côté est, au coin du boul. Proulx
	50e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. Proulx
	51e Avenue	du côté est, au coin du boul. Proulx
(3	(380-16-2002) 51e Avenue	du côté est, direction nord, coin sud du boul. Proulx
	51e Avenue	du côté est, au coin de la 40e Rue
	51e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. Proulx
	52e Avenue	du côté est, au coin de la 40e Rue
	52e Avenue	du côté ouest, au coin de la 40e Rue
	52e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. Proulx
	53e Avenue	du côté est, au coin de Croissant Beaudin
	53e Avenue	du côté est, au coin de la 40e Rue
	53e Avenue	du côté ouest, au coin de Croissant Beaudin
	53e Avenue	du côté ouest, au coin du Boul. Proulx

## ANNEXE « A » (SUITE)

(380-25-05)	53 <sup>e</sup> Avenue	du côté est, coin de la rue Moisan et au coin de la rue Julienne
(380-25-05)	53 <sup>e</sup> Avenue Julienne Croissant Beaudin Croissant Beaudin 54e Avenue 54e Avenue 54e Avenue 54e Avenue 54e Avenue 51e Rue 51e Rue 55e Avenue 55e Avenue 55e Avenue 55e Avenue	du côté ouest, coin de la rue Moisan et au coin de la rue du côté est, au coin de la 53e Avenue du côté ouest, au coin de la 53e Avenue du côté est, au coin de la 51e Rue du côté est, au coin de la 40e Rue du côté ouest, au coin de la 40e Rue du côté ouest, au coin de la 51e Rue du côté ouest, au coin du boul. Proulx du côté sud, au coin de la 54e Avenue du côté nord, au coin de la 58e Avenue du côté est, au coin de la 51e Rue du côté est, au coin de la 40e Rue du côté est, au coin de la rue Loiseau du côté est, au coin de la 39e Rue
(380-12-01)	55e Avenue 55e Avenue 55e Avenue 55e Avenue 55e Avenue 55e Avenue 55e Avenue 55e Avenue 55e Avenue 55e Avenue 55e Avenue 56e Avenue 56e Avenue 56e Avenue 56e Avenue 56e Avenue 56e Avenue 56e Avenue 57e Avenue 57e Avenue	du côté est, au coin de la 38e Rue, direction nord du côté est, au coin de la rue Julien du côté est, au coin de la rue Simonne du côté ouest, au coin de la rue Simonne du côté ouest, au coin de la rue Julien du côté ouest, au coin de la 39e Rue du côté ouest, au coin de la rue Loiseau du côté ouest, au coin de la 40e Rue du côté ouest, au coin de la 51e Rue du côté ouest, au coin du boul. Proulx du côté est, au coin de la 51e Rue du côté est, au coin de la 40e Rue du côté ouest, au coin de la 40e Rue du côté ouest, au coin de la 51e Rue du côté ouest, au coin du boul. Proulx du côté ouest, au coin du boul. Proulx du côté est, au coin de la 51e Rue
(380-15-02)	58e Avenue	du côté est, au coin de la 51e Rue
(380-15-02)	58e Avenue 58e Avenue 58e Avenue 58e Avenue 59e Avenue 59e Avenue 59e Avenue 59e Avenue 59e Avenue 59e Avenue 59e Avenue 59e Avenue	du côté ouest, au coin de la 51e Rue du côté est, au coin de la 59e Avenue du côté est, au coin de la 40e Rue du côté ouest, au coin du boul. Proulx du côté est, au coin de la 40e Rue du côté est, au coin de la 39e Rue du côté est, au coin de la 38e Rue du côté ouest, au coin de la 38e Rue du côté ouest, au coin de la 39e Rue du côté ouest, au coin de la 40e Rue du côté ouest, au coin du boul. Proulx
(380-16-02)	59e Avenue Loiseau Loiseau Moisan	du côté est, direction nord, coin sud du boul. Proulx du côté nord, au coin de la 55e Avenue du côté sud, au coin de la 55e Avenue du côté nord, au coin de la 55e Avenue
(380-23-04)	Catherine	du côté sud, au coin de la 53 <sup>e</sup> Avenue du côté nord, au coin de la 55e Avenue
(380-23-04)	Julienne	du côté sud, au coin de la 53 <sup>e</sup> Avenue du côté est, au coin de la rue Julien
(380-23-04)	Julien	du côté sud, au coin de la 53 <sup>e</sup> Avenue du côté nord, au coin de la 55e Avenue
(380-23-04)	Aimé	du côté sud, au coin de la 53 <sup>e</sup> Avenue du côté nord, au coin de la 55e Avenue
(380-23-04)	Simonne Simonne Simonne Simonne 38e Rue 38e Rue 38e Rue	du côté sud, au coin de la 53 <sup>e</sup> Avenue du côté nord, au coin de la 55e Avenue du côté sud, au coin de la 38e Rue du côté nord, au coin de la 38e Rue du côté sud/ouest, au coin de la 52 <sup>e</sup> Avenue du côté sud, au coin de la 7e Avenue du côté nord, au coin de la 13e Avenue du côté nord, au coin de la Montée de la Baie

**ANNEXE « A » (SUITE)**

	38e Rue	du côté sud, direction ouest/est et du côté nord direction est/ouest
	38e Rue	du côté sud, face au #1020
(380-12-01)	38e Rue	du côté ouest, au coin de la rue Simonne
	38e Rue	du côté nord, au coin de la 55e Avenue, direction ouest
	38e Rue	du côté sud, au coin de la 59e Avenue
	38e Rue	du côté nord, au coin de la 60e Avenue
	39e Rue	du côté nord, au coin de la 59e Avenue
	39e Rue	du côté nord, au coin de la 60e Avenue
	39e Rue	du côté sud, au coin de la 55e Avenue
	39e Rue	du côté sud, au coin de la 59e Avenue
	39e Rue	du côté sud, au coin de la 60e Avenue
(380-7-00)	Rue André-Soucy (40e Rue)	du côté sud, au coin de la Montée de la Baie
	Rue André-Soucy (40e Rue)	du côté sud, au coin de la 48e Avenue
	Rue André-Soucy (40e Rue)	du côté sud, au coin de la 52e Avenue
	Rue André-Soucy (40e Rue)	du côté sud, au coin de la 54e Avenue
	Rue André-Soucy (40e Rue)	du côté sud, au coin de la 55e Avenue
	Rue André-Soucy (40e Rue)	du côté sud, au coin de la 59e Avenue
	Rue André-Soucy (40e Rue)	du côté sud, au coin de la 61e Avenue
	Rue André-Soucy (40e Rue)	du côté nord, au coin de la 61e Avenue
	Rue André-Soucy (40e Rue)	du côté nord, au coin de la 59e Avenue
	Rue André-Soucy (40e Rue)	du côté nord, au coin de la 55e Avenue
	Rue André-Soucy (40e Rue)	du côté nord, au coin de la 54e Avenue
	Rue André-Soucy (40e Rue)	du côté nord, au coin de la 52e Avenue
	Rue André-Soucy (40e Rue)	du côté nord, au coin de la 48e Avenue
	Rue André-Soucy (40e Rue)	du côté nord, au coin de la 43e Avenue
	60e Avenue	du côté est, au coin du boul. Proulx
	60e Avenue	du côté est, au coin de la 52e Rue
	60e Avenue	du côté est, au coin de la 40e Rue
	60e Avenue	du côté est, au coin de la 39e Rue
	60e Avenue	du côté est, au coin de la 38e Rue
	60e Avenue	du côté ouest, au coin de la 38e Rue
	60e Avenue	du côté ouest, au coin de la 39e Rue
	60e Avenue	du côté ouest, au coin de la 40e Rue
	60e Avenue	du côté ouest, au coin de la 52e Rue
	60e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. Proulx
	Place Desjardins	du côté est, au coin de la 52e Rue
	Place Desjardins	du côté ouest, au coin du boul. Proulx
	52e Rue	du côté sud, au coin de la 60e Avenue
	61e Avenue	du côté est, au coin de la 52e Rue
	61e Avenue	du côté est, au coin de la 40e Rue
	61e Avenue	du côté est, au coin de la 39e Rue
	61e Avenue	du côté ouest, au coin de la 40e Rue
	61e Avenue	du côté ouest, au coin de la 52e Rue
	61e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. Proulx
(380-16-02)	61e Avenue	du côté est, direction nord, coin sud du boul. Proulx
	62e Avenue	du côté est, au coin de la 52e Rue
	62e Avenue	du côté est, au coin de la 40e Rue
	62e Avenue	du côté est, au coin de la 39e Rue
	62e Avenue	du côté ouest, au coin de la 40e Rue
	62e Avenue	du côté ouest, au coin de la 52e Rue
	62e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. Proulx
(380-16-02)	62e Avenue	du côté est, direction nord, coin sud du boul. Proulx
	Place Laurent	du côté ouest, au coin du boul. Proulx
	63e Avenue	du côté est, au coin de la 40e Rue
	63e Avenue	du côté est, au coin de la 39e Rue
	63e Avenue	du côté ouest, au coin de la 40e Rue
	63e Avenue	du côté ouest, au coin du boul. Proulx
	Place René	du côté est, au coin de la 40e Rue
	Place René	du côté ouest, au coin du boul. Proulx
(380-9-00)	64e Avenue	du côté est et côté ouest, au coin de la 39e Rue
	64e Avenue	du côté ouest, au coin de la 40e Rue
(380-8-00)	Super Aqua Club	sortie du stationnement coin Montée de la Baie

**ANNEXE « B »**

**ENSEIGNES ORDONNANT DE CÉDER LE PASSAGE**

**(Article 10)**

**Aucune enseigne ordonnant de céder le passage.**

**ANNEXE « C »**

**FEUX DE CIRCULATION ET AUTRES  
SIGNAUX LUMINEUX DE CIRCULATION**

**(Article 18)**

**Aucun feu de circulation et autre signal lumineux de circulation municipal.**

## ANNEXE « D »

### LIGNES DE DÉMARCATIIONS DE VOIE

(Article 20)

#### LIGNE CONTINUE SIMPLE

Montée de la Baie	de l'extrémité nord de la municipalité jusqu'à l'extrémité sud.
Rue André-Soucy (40e Rue)*	de la Montée de la Baie jusqu'à l'extrémité ouest de la municipalité.
Boulevard Proulx	de la Montée de la Baie jusqu'à l'extrémité ouest de la municipalité.
Boulevard de la Chapelle	de la Montée de la Baie jusqu'à l'extrémité est de la municipalité.
13e Avenue	de l'extrémité nord de la municipalité jusqu'au boulevard de la Chapelle.
48e Avenue	de l'extrémité nord de la municipalité jusqu'au boulevard Proulx.
59e Avenue	de l'extrémité nord de la municipalité jusqu'au boulevard Proulx.

\* (Amendé par le règlement 380-7-2000 adopté le 10 avril 2000)

**ANNEXE « E »**

**INTERDICTION D'EFFECTUER DES DEMI-TOURS**

**(Article 21)**

**Aucune interdiction municipale d'effectuer des demi-tours.**

**ANNEXE « F »**

**CHAUSSÉE À CIRCULATION À SENS UNIQUE**

**(Article 23)**

**Aucune chaussée à circulation à sens unique sur le territoire de la municipalité**

ANNEXE « G »

**INTERDICTION DE STATIONNER SUR  
CERTAINS CHEMINS PUBLICS**

**(Article 24)**

Boul. de la Chapelle	sur les deux côtés.
38e Rue	sur le côté sud, ente la 55 <sup>e</sup> Avenue et l'école. *****
7e Avenue	sur le côté ouest.
14e Avenue	sur le côté est.
29e Avenue	sur le côté est.
25e Rue	sur le côté nord.
31e Avenue	sur les deux côtés.
32e Avenue	sur les deux côtés.
26e Rue	sur les deux côtés, entre la 31e Avenue et la 32e Avenue.
34e Avenue	sur le côté est.
29e Rue	sur le côté nord.
37e Avenue	sur le côté ouest.
39 <sup>e</sup> Avenue	à la limite sud, entre la digue et le droit de passage.*****
Basile-Routhier	sur les deux côtés.
Montée de la Baie	sur les deux côtés, entre la Rue André-Soucy (40e Rue)** et la piste cyclable.
45e Rue	sur le côté sud.
46e Rue	sur le côté nord.
40e Avenue*	sur le côté ouest, direction sud à partir du # civique 179 jusqu'au boul. Proulx, sur le côté est, direction nord à partir du boul. Proulx jusqu'au # civique 182, de 07h00 à 17h00.*
41e Avenue	sur le côté ouest.
42e Avenue	sur le côté est.
48e Avenue	sur les deux côtés.
52e Rue	sur les deux côtés, entre la 60e Avenue et Place Laurent.
Place Desjardins	sur les deux côtés.
50e Avenue	sur le côté est.
52 <sup>e</sup> Avenue	sur le côté ouest, entre la rue André-Soucy et la rue
Simonne	
Croissant Beaudin	sur les deux côtés (adopté le 11 décembre 2006)

## ANNEXE « G » (SUITE)

55e Avenue	sur le côté est, à partir de la 39e Rue jusqu'aux limites de la rue Simone. sur le côté est, direction nord, entre la rue Aimé et la rue Simonne; sur le côté est, direction nord, entre la rue Simonne et la 38e Rue. sur le côté est, à partir de la 39 <sup>e</sup> Rue jusqu'aux limites de la 38 <sup>e</sup> Rue.
Simonne	sur le côté sud.
59e Avenue	sur le côté est.
60e Avenue	sur le côté ouest.
61e Avenue	sur le côté ouest.
62e Avenue	sur les deux côtés, entre la 52e Rue et le boul. Proulx.
63e Avenue	sur les deux côtés.
64 <sup>e</sup> Avenue	sur les deux côtés, au nord de la 39 <sup>e</sup> Rue.
Place Laurent	sur les deux côtés.
Place René	sur les deux côtés.
Boul. Proulx	sur les deux côtés.
Croissant St-Cyr	sur les deux côtés
Rue André-Soucy	sur le côté nord, entre la 43e Avenue et la 48e Avenue, et à partir de la 64 <sup>e</sup> Avenue jusqu'à la piste cyclable. sur le côté sud, à partir de la Montée de la Baie jusqu'à la piste cyclable.
39e Rue	sur le côté nord à partir de la 59e Avenue jusqu'au côté est de la 55e Avenue.

**ANNEXE « H »**

**INTERDICTION DE STATIONNER À CERTAINES  
PÉRIODES OU À CERTAINES HEURES OU EN  
EXCÉDANT D'UNE CERTAINE PÉRIODE OU  
DE CERTAINES HEURES**

**(Article 25)**

- 55<sup>e</sup> Avenue, sur le côté ouest, entre la 39<sup>e</sup> Rue et la 38<sup>e</sup> Rue, du lundi au vendredi, de 7h à 17h, du mois de septembre au mois de juin inclusivement.
- 52<sup>e</sup> Avenue, sur le côté est, entre la rue André-Soucy et la rue Simonne, de 7h à 17h, du mois de septembre au mois de juin inclusivement.

**ANNEXE « I »**

**LOCALISATION DES POSTES D'ATTENTE  
POUR LES TAXIS**

**(Article 27 et 28)**

**Aucun poste d'attente pour les taxis.**

**ANNEXE « J »**

**LOCALISATION DES ZONES DE DÉBARCADÈRE**

**(Article 29)**

**Aucune zone de débarcadère.**

**ANNEXE « K »**

**LOCALISATION DES ZONES DE VÉHICULES  
ROUTIERS AFFECTÉS AU TRANSPORT  
PUBLIC DES PERSONNES**

**(Article 30)**

- Sur la rue Simonne, à l'est de la 52<sup>e</sup> Avenue \*

\* (Amendé par le règlement 380-23-04 adopté le 13 décembre 2004)

**ANNEXE « L »**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
DE CERTAINS BÂTIMENTS**

**(Article 31)**

**CASERNE D'INCENDIE, 861, BOUL. DE LA CHAPELLE**

Tous les propriétaires de bâtiments assujettis au chapitre III de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1) sont visés par l'article 13 et sont obligés, par le présent règlement, à aménager des voies prioritaires pour les véhicules d'urgence à proximité de leurs bâtiments, et y interdire le stationnement de tout autre véhicule que les véhicules d'urgence.

Dans tous les cas, les voies prioritaires doivent avoir une largeur minimale de dix (10) mètres et doivent être aménagées à partir de tout chemin public jusqu'au bâtiment visé; de plus, une voie prioritaire de même largeur doit ceinturer et être aménagée en conséquence autour de chacun desdits bâtiments.

Dans tous les cas, une signalisation spécifiant l'interdiction de stationner en tout temps doit être installée par le propriétaire à tous les dix (10) mètres; la signalisation peut être apposée directement sur le bâtiment ou sur poteau, et doit dans tous les cas être visible de la voie prioritaire.

**ANNEXE « M »**

**STATIONNEMENT POUR HANDICAPÉS SUR LES  
TERRAINS DE CENTRES COMMERCIAUX ET  
AUTRES TERRAINS OÙ LE PUBLIC EST  
AUTORISÉ À CIRCULER**

**(Article 34)**

- 1) Hôtel de ville de Pointe-Calumet, 300, avenue Basile-Routhier**  
Un (1) espace de stationnement, du côté nord de l'entrée principale.
- 2) Centre communautaire, 190, 41e Avenue**  
Un (1) espace de stationnement, du côté sud de l'entrée principale.

**ANNEXE « N »**

**ESPACES DE STATIONNEMENT PAYANTS  
DANS LES CHEMINS PUBLICS ET  
STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**

**(Article 35)**

**Aucun espace de stationnement payant dans les chemins publics et stationnement municipaux.**

**ANNEXE « O »**

**TARIF DE STATIONNEMENT**

**(Articles 38 et 46)**

**Aucun tarif de stationnement sur le territoire de la municipalité.**

## ANNEXE « P »

### STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

(Articles 39, 40, 41 et 42)

**Stationnement municipal où le stationnement est gratuit pour les résidents de Pointe-Calumet détenteurs d'une vignette\* ce, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 octobre:**

X Descente de bateaux située entre la Place René et la 63e Avenue.

\* **Pour obtenir une vignette, le résident de Pointe-Calumet doit se présenter à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, et apporter avec lui une preuve de résidence (bail et/ou compte de taxes), ainsi que l'immatriculation de leur véhicule.**

## ANNEXE « Q »

### CIRCULATION À BICYCLETTE, EN MOTOCYCLETTE, EN MOTONEIGE OU EN VÉHICULE ROUTIER INTERDITE

(Article 50)

- Parc Alphonse-Gravel      boul. de la Chapelle et 32e Avenue
- Parc Albert-Cousineau      Montée de la Baie et 45e Rue
- Parc Édouard-Champagne      Rue André-Soucy (40e Rue)\* et 54e Avenue
- Parc linéaire      en bordure de la digue, entre la 13e Avenue et la 18e Avenue

### ÉQUITATION INTERDITE

(Article 58)

**L'équitation est interdite sur tout le territoire de la municipalité.**

\* (Amendé par le règlement 380-7-2000 adopté le 10 avril 2000)

**ANNEXE « R »**

**LIMITES DE VITESSE**

**(Articles 54 et 55)**

**1. Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/heure:**

1e Avenue  
1e Rue  
5e Avenue  
6e Avenue  
7e Avenue  
8e Avenue  
8e Rue  
9e Rue  
12e Rue  
15e Rue  
Boul. de la Chapelle  
14e Avenue  
15e Avenue  
16e Avenue  
17e Avenue  
18e Avenue  
19e Avenue  
20e Avenue  
21e Avenue  
22e Avenue  
23e Avenue  
24e Avenue  
25e Avenue  
Croissant Brunet  
26e Avenue  
27e Avenue  
28e Avenue  
29e Avenue  
30e Avenue  
31e Avenue  
32e Avenue  
25e Rue  
26e Rue  
27e Rue  
Croissant St-Cyr  
33e Avenue  
34e Avenue  
28e Rue  
29e Rue  
30e Rue  
35e Avenue  
36e Avenue  
37e Avenue  
Basile-Routhier  
38e Avenue  
39e Avenue  
Croissant Valade  
Lefebvre

**ANNEXE « R » (SUITE)**

**LIMITES DE VITESSES  
(Articles 54 et 55)**

de la Plage  
39e Avenue  
Boul. Proulx  
Henri-Mérette  
40e Avenue  
41e Rue  
42e Rue  
43e Rue  
44e Rue  
45e Rue  
46e Rue  
Place Cook  
41e Avenue  
42e Avenue  
43e Avenue  
45e Avenue  
47e Rue  
48e Rue  
49e Rue  
50e Rue  
46e Avenue  
47e Avenue  
(380-26-05) 48<sup>e</sup> Avenue (entre le boulevard Proulx et la rue André-Soucy)  
49e Avenue  
50e Avenue  
Avenue de la Picardie  
51e Avenue  
52e Avenue  
53e Avenue  
Croissant Beaudin  
54e Avenue  
55e Avenue  
56e Avenue  
57e Avenue  
51e Rue  
Loiseau  
Moisan  
Catherine  
Julienne  
Julien  
Aimé  
Simonne  
38e Rue  
58e Avenue  
59e Avenue (entre le # 399 et le # 477 - zone scolaire)  
Place Desjardins  
61e Avenue  
62e Avenue  
39e Rue  
52e Rue  
Place Laurent  
63e Avenue  
64e Avenue  
Place René

## **ANNEXE « R » (SUITE)**

### **LIMITES DE VITESSE**

**(Articles 54 et 55)**

**2. Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure:**

13e Avenue  
Montée de la Baie  
Rue André-Soucy (40e Rue)\*\*  
48e Avenue (entre la rue André-Soucy et les limites de la Municipalité) \*\*\*  
59e Avenue \*

\* (Amendé par le règlement 380-6-99 adopté le 14 juin 1999 et amendé par le règlement 380-38-10 adopté le 14 juin 2010)

\*\* (Amendé par le règlement 380-7-200 adopté le 10 avril 2000)

\*\*\* (Amendé par le règlement 380-26-05 adopté le 12 décembre 2005 et approuvé par le Ministère des Transports le 6 janvier 2006)

## **ANNEXE « S »**

### **PASSAGES POUR PIÉTONS**

**(Article 63)**

#### **Deux passages pour écoliers**

- Boul. de la Chapelle à l'intersection de la 31e Avenue
- Sur la Simonne à l'intersection de la 52<sup>e</sup> Avenue \*\*

#### **Passage pour piétons**

- 38e Rue et sortie du stationnement du Super Aqua Club \*

\* (Amendé par le règlement 380-8-2000 adopté le 14 août 2000)

\*\* (Amendé par le règlement 380-38-10 adopté le 14 juin 2010)

## **ANNEXE « T »**

### **ZONES DE SÉCURITÉ POUR PIÉTONS**

#### **(Article 64)**

- sur la 39e Rue, côté nord à partir de la 59e Avenue jusqu'au côté est de la 55e Avenue.
- sur la 55e Avenue, côté est à partir de la 39e Rue jusqu'aux limites de la rue Simonne.
- sur la rue André-Soucy, côté sud à partir de la Montée de la Baie jusqu'à la piste cyclable.
- sur la rue Simonne, côté sud à partir de la 55<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la 38<sup>e</sup> Rue.
- sur le boul. de la Chapelle, côté sud, entre la Montée de la Baie et la 29<sup>e</sup> Avenue.
- sur la 38<sup>e</sup> Rue, côté sud, entre la 55<sup>e</sup> Avenue et l'école.
- sur la 52<sup>e</sup> Avenue, côté ouest, entre la rue André-Soucy et la rue Simonne.

## **ANNEXE « U »**

### **VOIES CYCLABLES**

#### **(Article 65)**

- § De l'extrémité est de la 38e Rue, jusqu'à l'extrémité ouest de la 38e Rue.
- § De l'extrémité ouest de la 38e Rue, jusqu'à la délimitation ouest du territoire de la Municipalité.
- § De l'extrémité nord-ouest du territoire de la Municipalité jusqu'au boul. Proulx, extrémité sud-ouest de la Municipalité.

**ANNEXE « V »**

**OCTROI DU DROIT EXCLUSIF DE  
STATIONNER À CERTAINS GROUPEs**

**(Article 50.1)**

1. Est accordé aux clients, employés et visiteurs de tout salon funéraire, le droit exclusif de stationner leur véhicule sur la partie de la chaussée publique située du côté de l'établissement funéraire et qui y est adjacente, sur une longueur maximale de vingt (20) mètres, de 09h00 à 21h00 du lundi au dimanche inclusivement.
2. Est accordé aux conducteurs de tout autobus scolaire, le droit exclusif de stationner leur autobus sur la partie de la chaussée publique située du côté de toute école et qui y est adjacente, sur une longueur maximale de cent (100) mètres, du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00 du 20 août au 23 juin inclusivement, ce droit étant toutefois limité aux rues suivantes:

**Boul. de la Chapelle (intersection de la 31e Avenue)**

**Rue Simonne (intersection de la 38e Rue)**